

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 AVRIL 2025**

**Délibération n°2025.04.036.B**

**Convention de partenariat dans le cadre de la résidence d'été "Summer Programm"  
avec l'EESI**

**LE TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2025

**Secrétaire de Séance:** Gérard DESAPHY

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **19**

Nombre de pouvoirs: **6**

Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Francis LAURENT à Michel BUISSON, Michaël LAVILLE à Gérard DESAPHY, Isabelle MOUFFLET à François NEBOUT, Jean REVEREAULT à Thierry HUREAU, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Xavier BONNEFONT,

**Excusé(s):**

François ELIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2025\_04\_36B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.04.036.B**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE D'ETE  
"SUMMER PROGRAMM" AVEC L'EESI**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10404 -1) EMANCIPATION PAR ENSEIGT ET ÉDUCATION ARTISTQ]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 4 : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.
- ODD 8 : Promouvoir une croissance durable le plein emploi productif et un travail décent pour tous.
- ODD 10 : Réduire les inégalités.

Par délibération n°13 du 28 janvier 2000, le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'école d'art de GrandAngoulême.

Dans le cadre de son projet culturel avec la participation de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) à travers son dispositif « Supercanon », GrandAngoulême accueille 3 jeunes artistes diplômés des écoles supérieures d'art de Nouvelle Aquitaine, dont minimum deux diplômés de l'EESI, pour une résidence artistique le « Summer Programm ». Cette résidence se déroulera du 1er au 31 juillet 2025 et du 18 août au 1er septembre 2025, au sein des ateliers de l'école d'art, sur le site Le Labo à Angoulême, au cœur du quartier prioritaire de Basseau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2025\_04\_36B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Dans ce cadre, une exposition de fin de résidence se tiendra également aux ateliers de Dirac du 5 au 26 novembre 2025.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- soutenir la jeune création dans le cadre de la professionnalisation de jeunes diplômés,
- encourager l'interdisciplinarité,
- ouvrir les ateliers de l'école d'art pendant l'été,
- créer des moments de rencontres avec le public (work in progress, restitution type exposition, atelier avec les enfants, projection ...),
- organiser une exposition, sur le site de l'école d'art aux Ateliers de Dirac.

La présente convention de partenariat définit les modalités administratives, techniques et financières et précisent la répartition de la prise en charge du « Summer programm » entre l'école d'art et l'EESI :

- le budget total prévisionnel s'élève à 34 500€, dont 10 000 € pris en charge par l'EESI et 24 500€ pris en charge par GrandAngoulême,
- L'EESI prend en charge directement :
  - l'aide à la production
  - l'impression du catalogue
  - la rémunération de la designer assurant le suivi artistique du projet.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image et GrandAngoulême dans le cadre du dispositif « Summer Programm ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention.

<p>Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p><b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b></p>
---	--

## PROPOSITION DE RESIDENCE POST DIPLOME 2024

Partenariat GrandAngoulême et EESI dans le cadre du Programm Supercanon

minimum 2 artistes de l'EESI et un artiste issu du réseau GrandHuit

## Coût global pour 3 artistes summer programm

Depenses directes	Budget global	Répartition EESI	Répartition Grand Angoulême
<b>Frais artistes</b>			
Bourse (1800€/artiste)	5 400 €		5 400 €
exposition droits et scénographie	2 700 €		2 700 €
6 meditations (2 médiations/artiste à 200€)	1 200 €		1 200 €
Aide à la production (frais de matériel 1000€/artiste)	3 000 €	3 000 €	
Allocation logement (6 sem)	2 400 €		2 400 €
<b>sous total frais artistes</b>	<b>14 700 €</b>		
<b>Catalogues</b>			
Redactionnel	1 800 €		1 800 €
Conception	3 924 €		3 924 €
Impression	4 600 €	4 600 €	
<b>Sous total catalogue</b>	<b>10 324 €</b>		
<b>Suivi</b>			
Suivi artistique 8 x 0,5j	1 920 €		1 920 €
Suivi design 8x 0,5 j	2 400 €	2 400 €	
Suivi artistique et accompagnement nouvelles technologies 8j	3 024 €		3 024 €
<b>sous total suivi</b>	<b>7 344 €</b>		
<b>sous total</b>	<b>32 368 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>22 368 €</b>
<b>Depenses indirectes</b>			
Suivi et sensibilisation au contexte historique			
Suivi juridique (formation)			
Accompagnement à la médiation et à la didactique	2 132 €		2 132 €
Coordination			
Préparation à la restitution			
Suivi commandes et transport			
Charges de gestion courante			
<b>coût total 3 résidents et exposition de diplômés 2025</b>	<b>34 500 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>24 500 €</b>

Budget global recettes		Répartition EESI	Répartition Grand Angoulême
GrandAngoulême	24 500 €		24 500
EESI	10 000 €		
Aide à la production/matériel		3 000 €	
Impression entreprise Valantin		4 600 €	
suivi artistique (36h) Designer J Pertriaux		2 400 €	
	<b>34 500 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>24 500 €</b>

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre du dispositif Summer Programm, résidence d'été pour jeunes diplômés

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,  
domiciliée à Angoulême, 25 boulevard Besson Bey,  
représentée par Monsieur Xavier Bonnefont agissant en qualité de Président ou son  
représentant,

Désignée ci-après comme « GrandAngoulême »

ET

Entre :

L'École européenne supérieure de l'image Angoulême-Poitiers  
dont le siège social se situe 26 rue Jean Alexandre 86000 Poitiers et le siège administratif au 134,  
rue de Bordeaux 16000 Angoulême, France ;  
représentée par sa Directrice par intérim, Jeanne Gailhoustet

Désignée ci-après comme « ÉESI »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'ÉESI développe depuis 2021 un programme intitulé « SUPERCANON » qui vise à soutenir l'insertion professionnelle et à favoriser l'émergence des jeunes auteurs/artistes diplômés de l'école. Le programme associe centres d'art, fondations, Frac, lieux de résidences, etc. – qui s'engagent à accueillir de jeunes diplômés en résidence et à les faire bénéficier de tout ce qui est nécessaire au lancement de leur carrière artistique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

L'ÉESI s'associe au projet culturel de GrandAngoulême dans le cadre du « Summer Programm »,  
résidence d'été pour jeunes diplômés ».

Réception par le préfet : 09/04/2025  
Publication : 09/04/2025

Il s'agit de soutenir et d'accompagner trois jeunes diplômés des écoles supérieures d'art de Nouvelle Aquitaine, dont minimum deux diplômés de l'ÉESI dans la réalisation d'une œuvre durant la période estivale.

Ce programme a pour objectif de :

- soutenir la jeune création dans le cadre de la professionnalisation de jeunes diplômés,
- encourager l'interdisciplinarité,
- ouvrir les ateliers de l'école d'art pendant l'été,
- créer des moments de rencontres avec le public (*work in progress*, restitution type exposition, atelier avec les enfants, projection ...).

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration. La coordination et le suivi seront assurés par monsieur Vincent Allain, responsable communication.

## **ARTICLE 2 – DURÉE**

La présente convention est en vigueur pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

## **ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUE DE LA RÉSIDENCE**

Les 3 artistes sélectionnés par GrandAngoulême et l'ÉESI devront avoir obtenu leur DNSEP dans les trois ans qui précèdent l'appel à candidature (être diplômé des sessions 2025, 2024 ou 2023 du DNSEP).

- La résidence de l'artiste se réalisera sur une durée de 6 semaines, du 1er au 31 juillet et du 18 août au 1er septembre 2025 aux ateliers de l'école d'art de GrandAngoulême – Rue Antoine de Conflans.

## **ARTICLE 4 – PROTOCOLE DE SÉLECTION DES ARTISTES**

La sélection se déroulera en visioconférence le 23 mai 2025, les résultats seront communiqués aux candidats le 26 mai 2025.

La décision du comité de sélection est sans appel.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE GRAND ANGOULEME**

Grand Angoulême s'engage pour chaque artiste sélectionné par le biais d'une convention à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2025\_04\_26B-DE

Accusé certifié exécutoire.

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

verser à l'artiste une allocation de résidence de deux mille sept cent euros (2700 € brut).  
Le paiement interviendra en trois fois. Un premier versement de 1000 € aura lieu début

juillet, puis un second de 800 €, à la fin du mois d'août 2025 et le dernier versement de 900€, en novembre à l'issue du vernissage de l'exposition de fin de résidence.

- mettre à sa disposition un logement situé à la Maison Diocésaine, 226 rue de Bordeaux – 16000 Angoulême, si l'Artiste est domicilié hors d'Angoulême. Cette dépense est estimée à 800€ par artiste.
- Autoriser l'Artiste à utiliser les locaux du site dénommé « le Labo » de l'école d'art situé rue Antoine de Conflans, à Angoulême.
- Autoriser également l'Artiste à utiliser le matériel et les machines équipant leLabo.
- A verser à l'Artiste une somme forfaitaire de 200 € au titre de chaque action qu'il réalisera en matière de médiation culturelle, lesquelles seront au nombre de deux.

GrandAngoulême s'engage par ailleurs à prendre en charge :

- Le suivi artistique des 3 résidences pour un montant de 1920€ ;
- Le suivi « nouvelles technologies » des 3 résidences pour un montant de 3024€ ;
- les dépenses indirectes (charge de personnel et de gestion courante). pour les trois résidents à hauteur de 2132€ ;
- réaliser un catalogue graphique d'environ 24 pages et de dimension 15 x 30 centimètres afin de promouvoir le travail de l'artiste et l'œuvre réalisée dans le cadre du « Summer Programm ». Le travail graphique sera réalisé par un graphiste avec lequel GrandAngoulême aura dûment contracté et obtenu l'ensemble des droits permettant d'exploiter le catalogue de l'Artiste, à hauteur de 5724€ (pour les trois artistes) ;

L'ouvrage sera édité à 100 exemplaires qui seront remis à l'artiste.

## **ARTICLE 6 – APPORTS DE L'ÉESI**

L'ÉESI s'engage à verser à chaque artiste sélectionné par le biais d'une convention :

- Une aide à la production d'un montant de mille euros (1 000 €) maximum, selon le calendrier suivant :
  - Un acompte sera avancé au résident, sur présentation de son budget estimatif validé par GrandAngoulême, dans la limite de 700 € TTC ;
  - Le complément sera remboursé au résident par virement au terme de la résidence, sur présentation des justificatifs de dépenses (factures...) dans la limite de 300 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2025\_04\_36B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 09/04/2025  
Publication : 09/04/2025

L'ÉESI s'engage par ailleurs à prendre en charge :

- L'impression des catalogues graphiques à hauteur de quatre mille six cent euros (4 600€)
- La prise en charge du suivi design des 3 résidences pour un montant de deux mille quatre cent euros (2 400€)

## **ARTICLE 7 –REPARTITION DU BUDGET TOTAL PREVISIONNEL**

Le budget total prévisionnel se répartit ainsi entre l'ÉESI et GrandAngoulême :

- 10 000 € à la charge de l'ÉSSI
- 24 500 € à la charge de GrandAngoulême

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE EN RÉSIDENCE**

Il sera demandé à l'Artiste de :

- respecter le calendrier de présence de l'école d'art qui sera établi conjointement entre les parties. Il occupera les locaux mis à disposition conformément au règlement intérieur qui lui sera transmis par le GrandAngoulême.
- honorer deux actions de médiation culturelle sous forme de rencontre, d'atelier de pratique/participation, projection ou toute autre forme choisie par les parties en collaboration avec les structures partenaires de l'école d'art sur le quartier de Basseau / Grande Garenne, soit la Maison Des Habitants, l'ARU (Association de Régie Urbaine), l'épicerie sociale, la médiathèque l'ESCALE et l'ALSH.
- suivre la formation sécurité / incendie dispensée par GrandAngoulême.
- réaliser une œuvre artistique durant la période d'exécution de la présente convention.
- participer à la sortie de résidence du « Summer Programm » au Labo de l'école d'art au sein des ateliers le 1 septembre 2025
- Participer à l'organisation de l'exposition de fin de résidence aux Ateliers de Dirac, situés route de la Boissière à Dirac, en novembre 2025, organisée par Grandangoulême.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er des présentes dispositions.



## **ARTICLE 10 – ANNULATION DE LA CONVENTION**

En cas de force majeure ou du fait d'une décision administrative, pandémique ou judiciaire rendant impossible l'organisation de la résidence, l'exécution des obligations stipulées dans la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte. Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux.

À Poitiers et Angoulême, le

Pour le GrandAngoulême  
Par délégation  
P/° le Président  
Le Vice-Président

Pour l'ÉESI

M. Gérard DESAPHY

Jeanne Gailhoustet, Directrice par intérim

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2025\_04\_36B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025